

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

PROTEC BTP SA

France - RCS Paris 411 360 472



RESIDENCE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet, en tant que propriétaire ou locataire, de couvrir les dommages que peut subir votre habitation principale ou secondaire et son contenu. Il couvre également votre responsabilité civile et celle des personnes vivant sous votre toit pour les dommages susceptibles d'être causés à un tiers (y compris l'assurance locative obligatoire). Il couvre enfin les mêmes personnes en cas d'accidents corporels.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Mobile home, maison, appartement et leur contenu.
Leurs dépendances.
Vous et les membres de votre famille vivant habituellement à votre foyer.

Les garanties de base :

- ✓ **Les garanties Habitation :**
 - Incendie et événements assimilés,
 - Dégâts des eaux,
 - Gel,
 - Inondation,
 - Bris de vitres,
 - Tempête et événements assimilés,
 - Catastrophes naturelles,
 - Catastrophes technologiques,
 - Actes de terrorisme et attentats,
 - Vol et vandalisme.
- ✓ **Perte d'usage de l'habitation suite à un sinistre garanti.**
- ✓ **Frais annexes consécutifs à un sinistre garanti** avec un plafond de 10 % de l'indemnité versée au titre des dommages à vos biens.
- ✓ **Dommages aux objets mobiliers hors domicile.**
- ✓ **Assistance aux personnes.**
- ✓ **Accidents corporels** avec un plafond :
 - pour le décès des parents de 35 fois l'indice,
 - pour les frais d'obsèques des enfants de 5,40 fois l'indice,
 - pour l'invalidité ou le décès d'une personne de plus de 70 ans de 7,70 fois l'indice.
- ✓ **Responsabilité civile habitation** avec un plafond de 20 000 000 €.
- ✓ **Responsabilité civile vie privée** avec un plafond de 20 000 000 €.
- ✓ **Défense et recours suite à accident** avec un plafond de 20 000 €.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules à moteur.
- ✗ Les animaux.
- ✗ L'exercice d'une activité professionnelle.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! **La faute intentionnelle.**
- ! **L'usage ou la détention d'explosifs.**
- ! **Les dommages résultant de la vétusté ou d'un défaut d'entretien manifeste.**
- ! **Le vol ou la tentative de vol commis par toute personne habitant sous votre toit.**
- ! **La participation à des rixes.**
- ! **Les dommages causés ou subis par un véhicule terrestre à moteur, ses remorques, semi-remorques et appareils terrestres attelés.**
- ! **La pratique d'un sport dangereux ou d'une activité sportive exercée dans un club ou une association affilié à une fédération qui a assuré ses adhérents.**

Les principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour les garanties Habitation et Responsabilité civile.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Monde entier pour la Responsabilité civile privée, la Défense (si séjour de 3 mois maximum) et l'Assistance voyage vacances (séjour privé d'un an maximum).
- ✓ Espace Economique Européen, Suisse, Monaco, Andorre, Saint-Marin, Vatican pour la Responsabilité location occasionnelle, le Mobilier hors domicile et le Recours (séjour de 3 mois maximum).
- ✓ La couverture géographique de certaines garanties fait l'objet de dispositions contractuelles spécifiques.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, votre changement de domicile, de profession...).

Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.